

Extrait du registre des
du Conseil



délibérations
d'Administration du

C.C.A.S.

Séance du 27 Février 2024

DELIBERATION N° 03/2024

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à l'épicerie sociale sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, M. PORTE Henri-Michel

Représentées : M. OULIE Gérard, (pouvoir à Mme HAMOU THERREY Bernadette)

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme INFANTES Maryline, Mme THIBAUT Marie-Thérèse,

Absents : M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation : 21 février 2024

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS
Secrétaire de séance : M. BARGES Remy, Mme VILORIA Jocelyne

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).
Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINES DE SOLEIL POUR LA FOURNITURE DE PANIERS BIO A L'EPICERIE SOCIALE

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention avec l'association « Graines de soleil » ci-après annexée.
Vu la délibération n°06/2022 du 22 février 2022 relative à la convention entre Graines de Soleil et le CCAS pour la fourniture de paniers Bio à l'épicerie sociale,

DELIBERATION N° 03/2024 suite

Considérant que Graines de soleil développe un partenariat sur le territoire vitrollais et que l'association a la compétence d'intervenir auprès de publics en situation de précarité et anime de nombreuses actions collectives.

Il convient de renouveler la convention dans laquelle Graines de soleil s'engage à livrer à l'épicerie sociale du CCAS 20 paniers par semaine (sur 46 semaines/ an) pour une valeur de 14.80 €/panier.

Ce panier, de 3,5kg, est composé à minima de 5 variétés de produits maraîchers différents issue de la production d'agriculteurs locaux et du pourtour de l'Etang de Berre.

Ce partenariat fourni 3 Tonnes de fruits et légumes Bio annuellement à l'épicerie sociale.

Considérant que le CCAS de Vitrolles et Graines de Soleil souhaitent renouveler leur partenariat afin d'impulser une démarche d'accessibilité à l'alimentation de produits frais et locaux dans le but d'encourager un accès digne à l'alimentation pour les usagers de l'épicerie sociale.

La convention prévoit également des ateliers sur l'accès digne à une alimentation ainsi que des ateliers cuisines afin de tisser un lien social et pédagogique.

Considérant que Graines de soleil a sollicité pour 2024 un financement de 30% des paniers auprès de la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre du projet agricole Territoriale (PAT). La dépense prévisionnelle maximale pour 2024 est de 13616€ sans financement et pourrait être minorée de 30% par l'accord de la subvention de la Métropole (soumis à la validation des instances du PAT).

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le renouvellement de la convention avec à l'association Graines de Soleil pour la fourniture de paniers Bio pour l'épicerie sociale pour une durée d'un an.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

